



Téléphone : 04 - 94 - 37 - 00 - 90

COMMUNE DE LA ROQUEBRUSSANNE
PM-078-2023

AUTORISANT LA LOCATION DE STATIONNEMENT DE TAXI DE
Monsieur Nicolas CANDELA
A
Monsieur Romain BENOIT

Le Maire de la Roquebrussanne,

Vu le Code Général des Collectivités ;
Vu le Code des Transports ;
Vu le Décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
Vu l'arrêté municipal n°134/2015 du 31 août 2015 portant réglementation en matière de circulation et stationnement des taxis ;
Vu l'arrêté municipal du 08 février 2021 portant autorisation de transfert d'exploitation de taxi de la société « TAXI LA ROQUEBRUSSANNE » à Monsieur Nicolas CANDELA ;
Vu la demande de location entre Monsieur Nicolas CANDELA et M. Romain BENOIT en date du 20/03/2023 ;
Vu la carte professionnelle n°08321007301 délivrée par la préfecture du Var à M. Romain BENOIT ;
Considérant que les intéressés remplissent toutes les conditions ;
Considérant le changement de véhicule :

ARRETE

ARTICLE 1° : L'arrêté du 23 mai 2022 autorisant la location de stationnement de taxi sur l'emplacement n°1 est abrogé.

ARTICLE 1° : Monsieur Nicolas CANDELA né le 1^{er} Août 1982 à MARSEILLE est autorisé à effectuer une location gérance à Monsieur Romain BENOIT né le 29 avril 1987 à TOULON, demeurant 32 impasse des Bigarreux, Bât O – 83260 LA CRAU, à compter du 15/04/2023, de la place de stationnement N°1 et à conduire le véhicule FIAT 500X immatriculé FE-421-YD.

ARTICLE 2° : La présente autorisation est consentie pour une durée d'un an par tacite reconduction.

ARTICLE 3° : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles aux Sociétés concernées.

Fait à la Roquebrussanne, le 23 mars 2023

Le Maire,
M. GROS Michel

